

Zeitschrift: Domaine public
Band: - (2012)
Heft: 1962

Artikel: Ce vilain mot de corruption
Autor: Ghelfi, Jean-Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024648>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mais le vrai problème, il est en Suisse.

Loi sur les banques

Est arrivé le moment où le double jeu n'est plus supportable pour le citoyen suisse.

Il faut une ultime protection, nous dit-on, contre les pulsions perquisitionnistes de l'Etat. C'est le rôle du secret bancaire. Mais cette défense de la liberté poussée aussi loin que possible, tant qu'elle ne couvre pas des actes criminels ou frauduleux, la Suisse ne l'assure pas; dès les premières menaces venues des USA, elle «balance».

Et les 110 noms livrés au fisc américain avec l'autorisation de la Finma. Et les 4'500 clients d'UBS donnés sous la menace du fisc américain. Et les noms des collaborateurs des banques suisses livrés par leurs employeurs hors de toute enquête.

Ce dont le pays a besoin, c'est d'une révision de la loi sur les banques. Et il faut exiger de celles-ci, sous peine de répression dure, qu'elles ne participent plus activement

ou passivement à l'évasion fiscale. Car, même si le client ne sollicite pas expressément son aide, la banque est à même de savoir si l'opération est correcte ou non. Les critères sont simples et ont été mis en œuvre dans la «livraison» des clients d'UBS au fisc américain. Ce sont d'abord les montants et la caractéristique «écran», «brouillage de piste» des opérations. Si la loi était repensée, la banque devrait avoir l'obligation de refuser de telles opérations et, qui plus est, de rompre ses relations avec un client formulant de telles exigences.

Premier signe

Le refus de l'accord avec l'Allemagne rendra service aux Allemands eux-mêmes, qui sont d'ailleurs divisés sur le sujet. Elle les dispensera de reconnaître cet hybride, le contribuable anonyme. Ils n'auront pas à transmettre à des sociétés étrangères et privées (les banques suisses) le droit régalien d'encaisser l'impôt.

Mais le refus de cet accord rendra service aux Suisses eux-mêmes. Il délivrera les banques d'une application de

lois fiscales étrangères, coûteuse, source de contestation.

Ce sera surtout le premier signe, donné par le peuple lui-même, qu'il faut, en rédigeant à neuf la loi sur les banques, revoir fondamentalement la définition du secret bancaire. Il est, jusqu'à aujourd'hui, conçu comme un secret si important que celui qui le trahit est automatiquement poursuivi. Barbe-Bleue veille. Le secret qui est légitime à l'égard des particuliers, au titre de la protection de la sphère privée, n'est fondé que si la banque refuse toute participation active ou passive à des mesures d'évasion fiscale et rompt toute collaboration commerciale avec des clients dont les comptes et les procédures donnent à penser qu'ils pratiquent cette évasion.

C'est un renversement de la preuve. La garantie du secret bancaire n'est pas le double et triple tour du compte caché; c'est l'exigence de la loi qui définit les procédures correctes, conformes au droit national et international.

Ce vilain mot de corruption

Jean-Pierre Ghelfi • 30 juillet 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21238>

De la difficulté d'appliquer la loi sur les marchés publics

Kurt Grüter, chef du Contrôle fédéral des finances, ne voudrait pas que certains cas particuliers soient

généralisés: «l'administration fédérale acquiert chaque année pour quelque cinq milliards de biens, services et

marchandises. Il peut se produire çà et là des inobservations aux règles d'achat. Mais cela ne veut pas encore dire que chaque acquisition qui n'a pas fait l'objet d'une offre publique est illégale ou non économique» (NZZ am Sonntag du 1er juillet 2012).

N'empêche, Kurt Grüter souligne que le risque de corruption augmente. L'année dernière, il a reçu 60 informations de la part de «lanceurs d'alertes» (*whistleblowers*), nettement plus qu'auparavant. Et son service intervient depuis des années auprès du Conseil fédéral pour que les règles concernant les marchés publics soient précisées et renforcées.

Deux cas ont relancé la question de la corruption active ou passive de fonctionnaires. Celui de Daniel Gloor, directeur de la caisse de pension de l'Etat de Zurich (BVK) et celui d'Urs Ursprung, directeur de l'Administration fédérale des contributions (AFC) et responsable à ce titre du projet informatique Insieme. Deux cas de politique des petits copains (*Vetterliwirtschaft*) qui sont assez typiques des mécanismes habituels de corruption, mais atypiques par les coûts considérables qu'ils ont occasionnés (mauvais placements dans le cas de la BKV et multiplication des coûts informatiques pour l'AFC).

S'agissant d'Urs Ursprung, la

situation est aggravée en quelque sorte du délit politique de n'avoir pas informé les commissions des Chambres fédérales des conséquences de la réforme de l'imposition des entreprises II qui, au lieu d'entraîner une réduction d'impôts de quelques centaines de millions de francs, coûtera en fait plusieurs milliards (DP 1949²). Son adjoint, qui lui avait signalé le problème, avait le grave défaut d'être membre du PS. Ursprung lui-même était inscrit à l'UDC. Problème résolu en retirant le dossier à l'adjoint, mais en tenant dans l'ignorance les députés, puis le peuple suisse.

Délit sans victime?

Les règles relatives aux marchés publics découlant des accords de l'Organisation mondiale du commerce³ (OMC) imposent à la Confédération de faire des offres publiques à partir de 230'000 francs pour les achats de biens, services et marchandises, et à partir de 8,7 millions de francs pour la construction de bâtiments.

En réponse à une demande du *Tages-Anzeiger*⁴, la Chancellerie fédérale a fourni des renseignements dont il ressort que l'administration conclut chaque jour un contrat qui n'a pas fait l'objet d'une offre publique. Le département des finances est en tête de liste parce qu'il englobe l'Office fédéral des constructions et de la logistique. Mais aussi parce

que le projet Insieme a fait l'objet à lui seul, en 2011, de 35 contrats différents ne respectant pas les critères d'application des offres publiques.

Manifestement, ni le Conseil fédéral ni l'administration n'aiment être confrontés à cette procédure. Ils essaient généralement de faire valoir que les contrats comportent des aspects techniques particuliers ou des clauses de propriété intellectuelle qui dispensent de recourir à des offres publiques. Ou bien ils expliquent que les procédures de marchés publics sont trop compliquées et prennent trop de temps... Ce qui est inévitable si l'on veut éliminer les risques de corruption liés à la proximité ou aux relations personnelles.

Mais, en réalité, c'est l'esprit même de la loi sur les marchés publics qui n'est pas toujours accepté, bien que, de l'avis du Contrôle fédéral des finances, les mises au concours se traduisent généralement par des économies et réduisent les risques de corruption.

Ne serait-ce pas aussi le mot même de corruption qui dérangerait? Comme si Suisse et corruption étaient deux notions incompatibles? Les enquêtes ouvertes évoquent plus souvent la prévention de gestion déloyale des intérêts publics (ne pas procéder à des offres publiques par exemple) que celle de corruption. D'ailleurs

les personnes prévenues de ce chef d'accusation invoquent volontiers l'argument du délit sans victime. Ce qui n'est évidemment pas vrai, puisque l'ensemble des contribuables en paient souvent le prix et la morale publique toujours en souffre.

Sans réponse

On aurait tort de minimiser l'ampleur de cette problématique. Ainsi, de l'avis de Jean-Pierre Méan, président de Transparency International Suisse ⁵, le fait qu'un très haut fonctionnaire fédéral, dans l'affaire Insieme, prenne sur lui d'ignorer la loi sur les marchés publics, mérite qu'on s'y arrête. Comme dans l'affaire des deux commandants de la police jurassienne qui renouvelaient chaque année leur véhicule privé en bénéficiant des

rabais accordés aux acquisitions des autorités. Ou celle du chef des installations techniques de l'École polytechnique fédérale de Lausanne en se faisant octroyer 10% de la valeur des contrats qu'il signait. Ou bien encore celle des visas de séjours accordés par des employés des ambassades de Suisse. Ou bien encore celle du chef de l'Office fédéral des routes qui aurait indûment favorisé la carrière d'un membre de sa famille dans l'administration. Ou bien enfin celle du projet de cyberadministration du Seco qui octroie des mandats à la société familiale du fonctionnaire qui l'a conçu.

Est-ce la Suisse qui devient un pays un peu comme les autres – bien que faisant encore très bonne figure en comparaison internationale? Ou bien est-ce l'opinion

publique qui, enfin, commence à s'émouvoir que des fonctionnaires, souvent très bien payés, en veuillent encore davantage? Interrogé par un juge qui lui demandait pourquoi il s'était laissé corrompre, alors qu'avec son salaire de 375'000 francs, il avait une rémunération sensiblement supérieure à celle d'un conseiller d'Etat zurichois, le directeur de la caisse de pension zurichoise BVK a répondu... qu'il n'avait pas de réponse.

L'engrenage de la corruption commence généralement avec des riens. Pour cette raison, il ne faut pas laisser la mécanique s'enclencher. Un café d'accord. Un repas peut devenir déjà problématique. Au-delà de 50 francs, tout cadeau, quelle qu'en soit la nature, devrait être annoncé. Et interdit dans tous les cas au-delà de 100 francs.

Gothard, la question sans réponse

André Gavillet • 29 juillet 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21219>

Le débat lancé dans nos colonnes par Rodolphe Weibel n'est pas clos

Le tunnel ignore l'obstacle. Les cols, les gorges, les pentes quel que soit leur degré, ce sont des problèmes superficiels, de surface. Obligé d'interrompre le trafic pour restaurer et sécuriser l'autoroute souterraine, une interruption insupportable

pour Uri et le Tessin, le Conseil fédéral a choisi de répéter l'opération de facilité, donc creuser un nouveau tube!

Dans *Domaine public*, Rodolphe Weibel ne s'est pas contenté de la formule des opposants «Trois tunnels, c'est assez». Il a fait des contre-propositions ⁹ d'ingénieur. Nous publions sur le site

la discussion technique ¹⁰ qu'il a engagée avec l'OFROU, ainsi que deux cartes (Göschenen ¹¹ et Airolo ¹²), pour les lecteurs désireux d'avoir un dossier complet.

La première question est de vérifier si les sorties très proches de l'autoroute et du chemin de fer, aussi bien à Göschenen qu'à Airolo, offrent des possibilités de